

Réunion du 1 décembre 2014

Sous la présidence de : Monsieur Guy-Dominique KENNEL

Etai
présents :

Monsieur Guy-Dominique KENNEL, président

Monsieur André KLEIN-MOSSER, Monsieur Alfred BECKER, Monsieur Rémi BERTRAND, Monsieur Etienne WOLF, Monsieur Jean-Philippe MAURER, Monsieur Pierre BERTRAND, Monsieur Jean-Paul WIRTH, Monsieur Bernard FISCHER, Monsieur Sébastien ZAEGEL, Monsieur Frédéric BIERRY, vice-présidents

Monsieur Marcel BAUER, Monsieur Olivier BITZ, Monsieur Roland BRENDLE, Monsieur Etienne BURGER, Monsieur Thierry CARBIENER, Monsieur Henri DREYFUS, Madame Marie-Dominique DREYSSE, Monsieur Eric ELKOUBY, Monsieur Claude FROEHLI, Monsieur Robert HERRMANN, Madame Laurence JOST, Madame Pascale JURDANT-PFEIFFER, Madame Suzanne KEMPF, Docteur Yves LE TALLEC, Madame Marie-Paule LEHMANN, Monsieur André LOBSTEIN, Monsieur Pierre MARMILLOD, Monsieur Jean MATHIA, Monsieur Philippe MEYER, Madame Alice MOREL, Madame Frédérique MOZZICONACCI, Maître Raphaël NISAND, Monsieur Serge OEHLER, Madame Louise RICHERT, Monsieur Marc SENE, Docteur Gérard SIMLER, Monsieur Richard STOLTZ, Monsieur Jean-Claude WEIL, Monsieur Freddy ZIMMERMANN, Madame Laurence MULLER-BRONN, secrétaires

Procurat
ion(s) :

Excusé(s) :

Monsieur Jean-Michel FETSCH, Monsieur Jean-Laurent VONAU, Monsieur Louis BECKER

Absent(s) :

Rapporteur :

Monsieur Jean MATHIA

N° CP/2014/783 - Aménagement de l'espace rural - 2331
Décision d'ordonner l'opération d'aménagement foncier
d'OHLUNGEN avec extension sur les communes de BERSTHEIM,
UHLWILLER, WINTERSHOUSE et WITTERSHEIM

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président :

Vu le titre II du livre 1er du code rural et de la pêche maritime ;

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil Général du 2 mai 2011 et l'arrêté de Monsieur le président du Conseil Général du Bas-Rhin du 14 juin 2013 instituant et constituant une commission communale d'aménagement foncier à OHLUNGEN ;

Vu l'étude d'aménagement prévue à l'article L.121-1 du code rural et de la pêche maritime et réalisée conformément aux dispositions de l'article R.121-20 du code rural et de la pêche maritime ;

Vu les propositions de la commission communale d'aménagement foncier d'OHLUNGEN dans ses séances du 4 novembre 2013 et du 24 juillet 2014 ;

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil Général du 2 décembre 2013 décidant de soumettre à enquête publique le projet d'opération d'aménagement et les prescriptions que devront respecter les plans et les travaux connexes d'OHLUNGEN avec extension sur BERSTHEIM, UHLWILLER, WINTERSHOUSE et WITTERSHEIM ;

Vu les délibérations des conseils municipaux d'OHLUNGEN en date du 5 septembre 2014, de BERSTHEIM en date du 16 septembre 2014, d'UHLWILLER en date du 30 septembre 2014, de WINTERSHOUSE en date du 8 septembre 2014 et de WITTERSHEIM en date du 5 novembre 2014, portant avis sur le choix du mode d'aménagement, du périmètre et des prescriptions que devront respecter le plan et les travaux connexes en application des articles L. 111-2 et L. 121-1 du code rural et de la pêche maritime et L. 211-1 du code de l'environnement ;

- Décide d'ordonner l'opération d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier sur la commune d'OHLUNGEN avec extension sur les communes de BERSTHEIM, UHLWILLER, WINTERSHOUSE et

WITTERSHEIM, correspondant à une superficie totale à aménager d'environ 555 hectares, dont environ 476 hectares sur la commune d'OHLUNGEN, environ 52 hectares sur la commune de WINTERSHOUSE, environ 7 hectares sur la commune de WITTERSHEIM, environ 16 hectares sur la commune de BERSTHEIM et environ 4 hectares sur la commune d'UHLWILLER ;

- Demande à Monsieur le préfet du Bas-Rhin, en application de l'article L. 121-14 du code rural et de la pêche maritime, de fixer la liste des prescriptions que devront respecter les commissions dans l'organisation du plan du nouveau parcellaire et l'élaboration du programme de travaux, en vue de satisfaire aux principes posés notamment par l'article L. 211-1 du code de l'environnement.

Pour extrait conforme :
Pour le Président
La Directrice des services de l'assemblée



Francine THOMAS

Adopté à l'unanimité

Le Président,
Guy-Dominique KENNEL

Accusé de réception N° : 067-226700011-20141201-lmc190774-DE-1-1
Acte certifié exécutoire au : 03/12/14